ÉDITION 2026



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL DE HOUDAIN

Maisons – façades – balcons – jardins – commerces et vitrines

Article 1 – Objet du concours

La Ville de Houdain organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un concours des décorations de Noël.
Cette initiative a pour objectif de contribuer à l'embellissement de la commune, à l'animation des quartiers et du centre-ville ainsi qu'à l'ambiance des fêtes de fin d'année.
Elle vise également à valoriser la créativité des habitants et des commerçants, le fait maison, le réemploi et une utilisation responsable des illuminations.
La participation au concours est gratuite.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert :

- aux personnes majeures domiciliées à Houdain, qu'elles soient propriétaires ou locataires de leur habitation,
- aux commerçants, artisans et professionnels disposant d'un établissement ou d'un local professionnel ouvert au public situé sur le territoire de Houdain.
- Pour les particuliers, une seule inscription est admise par foyer et par adresse.
- Pour les professionnels, une seule inscription est admise par établissement.
- Les membres du jury ainsi que les personnes vivant dans leur foyer ne peuvent participer au concours.
- Lorsqu'un membre du jury entretient un lien personnel, familial ou professionnel direct avec un participant, il ne prend pas part à l'évaluation de cette candidature.

Article 3 – Catégories

Le concours comprend trois catégories :

- **Catégorie 1 – Maison et jardin décorés**
  Cette catégorie concerne les habitations individuelles comportant notamment une façade, un jardin, une cour ou des espaces extérieurs visibles depuis la voie publique.

- **Catégorie 2 – Façade, fenêtres ou balcon décorés**
  Cette catégorie permet notamment la participation des habitants ne disposant pas d'un jardin ou d'une maison individuelle.

- **Catégorie 3 – Commerces et vitrines de Noël**
  Cette catégorie est réservée aux commerçants, artisans et professionnels disposant d'un établissement ouvert au public sur le territoire communal.
  Le jury pourra également attribuer, toutes catégories confondues, un Prix de la créativité et du fait maison ou un Coup de cœur du jury.
  Ces prix spéciaux ne constituent pas des catégories d'inscription.
  Le jury pourra décider de ne pas attribuer un prix lorsqu'aucune réalisation ne présente un niveau suffisant au regard des critères du concours.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 2 novembre au 4 décembre 2026 inclus.
Elles peuvent être effectuées :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- auprès du service municipal chargé des manifestations,
- ou par courrier électronique à l'adresse indiquée sur les supports de communication municipaux.
- L'inscription devient définitive après réception du bulletin complété.
- L'inscription doit préciser la catégorie dans laquelle le participant souhaite concourir.

En cas d'erreur manifeste de catégorie, la Ville pourra proposer au participant son reclassement dans la catégorie correspondant à sa situation

Article 5 – Conditions de présentation

Les décorations doivent être installées et visibles depuis la voie publique pendant la période annoncée par la Ville et, au minimum, lors du passage du jury.
Lorsqu'une réalisation comporte des illuminations, celles-ci devront être allumées pendant la plage horaire communiquée pour le passage du jury.
Le jury apprécie uniquement les éléments visibles depuis l'espace public.
Aucun participant n'est tenu d'être présent lors du passage du jury et aucun accès à l'intérieur d'une propriété privée, d'une habitation ou d'un commerce ne peut être exigé.
Pour les particuliers, les décorations doivent demeurer implantées sur leur propriété ou leur espace privatif.
Pour les professionnels, les décorations sont réalisées sur la vitrine, la devanture ou les espaces dont ils disposent légalement.
Toute installation ou occupation du domaine public demeure soumise aux autorisations éventuellement nécessaires et ne résulte pas de la seule inscription au concours.

Article 6 – Sécurité et utilisation responsable des illuminations

Chaque participant demeure responsable de ses installations et veille au respect des règles de sécurité applicables.
Les matériels électriques utilisés à l'extérieur doivent être adaptés à cet usage, installés conformément aux prescriptions du fabricant et ne présenter aucun danger pour les personnes ou les biens.
Les installations ne doivent pas :

- gêner la circulation des piétons ou des véhicules,
- réduire dangereusement la visibilité des usagers de la route,
- entraver un accès ou un cheminement nécessaire à la sécurité,
- présenter de risque manifeste pour le public.

La Ville encourage l'utilisation d'équipements à faible consommation, de programmateurs, de décorations non lumineuses, de matériaux réemployés ou recyclés ainsi que les créations réalisées par les participants eux-mêmes.
L'importance ou la puissance des illuminations ne constitue pas, à elle seule, un critère permettant d'obtenir une meilleure notation.

Article 7 – Passage du jury

Le passage du jury est prévu entre le 14 et le 18 décembre 2026, entre 18 heures et 21 heures.
La Ville pourra préciser la ou les dates retenues en fonction du nombre d'inscriptions et des contraintes d'organisation.
Les participants en seront informés préalablement.
Aucune présence du participant n'est nécessaire.
Lorsqu'une décoration reposant principalement sur des illuminations n'est pas allumée ou n'est pas suffisamment visible lors du passage du jury, celui-ci pourra ne pas être en mesure de procéder à son évaluation.

Article 8 – Composition du jury

Le jury comprend entre cinq et sept membres désignés par la Ville.
Il pourra notamment être composé :

- d'élus municipaux,
- d'habitants,
- de représentants du tissu associatif,
- de personnes qualifiées ou disposant d'une sensibilité particulière en matière de décoration, de création ou d'animation locale.

Afin de préserver l'impartialité du concours, les membres du jury ne peuvent participer à celui-ci.

La composition du jury pourra être arrêtée par Monsieur le Maire avant le début des évaluations.

Article 9 – Critères d'évaluation

Les réalisations sont évaluées sur 100 points selon les critères suivants :

- Critère Note maximale
- Ambiance et esprit de Noël /25
- Harmonie et qualité esthétique de l'ensemble /20
- Originalité et créativité /20
- Qualité des réalisations et des finitions /15
- Créations personnelles, réemploi ou fait maison /10
- Sobriété énergétique et démarche écoresponsable /10
- Total /100

Pour la catégorie « Commerces et vitrines de Noël », l'évaluation porte sur la décoration présentée et non sur l'activité commerciale, la taille du commerce ou les moyens économiques de l'établissement.

La présence de produits commercialisés dans une vitrine ne donne lieu à aucun point supplémentaire.

Article 10 – Classement

Le classement est établi séparément pour chacune des trois catégories.
La note finale correspond à la moyenne des notes attribuées par les membres du jury participant à l'évaluation de la candidature.
En cas d'égalité, les candidats sont départagés successivement par :
la meilleure note obtenue au critère « Originalité et créativité », puis la meilleure note obtenue au critère « Ambiance et esprit de Noël ».
Les appréciations portées par le jury sur la qualité artistique et esthétique des réalisations ne peuvent donner lieu à une nouvelle notation.

Article 11 – Récompenses

Des récompenses pourront être attribuées aux lauréats de chaque catégorie dans les conditions arrêtées par la Ville. Leur nature et leur valeur seront portées à la connaissance des participants avant la clôture des inscriptions. La Ville pourra également remettre un diplôme, une distinction ou une attention symbolique à l'ensemble des participants afin de les remercier de leur contribution à l'embellissement de Houdain. Les prix spéciaux prévus à l'article 3 pourront être attribués en complément des classements par catégorie.

Article 12 – Photographies et communication

Dans le cadre de l'organisation du concours, la Ville pourra réaliser des photographies des décorations depuis l'espace public.
La participation au concours n'emporte pas automatiquement autorisation de publier le nom du participant ou toute photographie permettant d'identifier directement son domicile.
Les photographies pourront être diffusées sur les supports institutionnels de la Ville uniquement dans les conditions précisées dans le bulletin d'inscription et selon les autorisations accordées.

Le participant peut refuser l'utilisation de son nom ou la diffusion des photographies sans que ce refus l'empêche de participer au concours ou ait une incidence sur sa notation.
Pour les commerces et établissements professionnels, la diffusion peut faire apparaître le nom ou l'enseigne de l'établissement lorsque le représentant du commerce l'a autorisée dans le bulletin d'inscription.

Article 13 – Parcours des décorations de Noël

Afin de valoriser les participants et de permettre aux habitants de découvrir les décorations réalisées dans la commune, la Ville pourra établir un parcours des décorations de Noël de Houdain.
Seuls les participants ayant expressément accepté de figurer dans ce parcours pourront y être mentionnés.
Pour les particuliers, la Ville pourra privilégier une localisation suffisamment générale afin de ne pas diffuser inutilement de données personnelles.
Pour les commerces, l'adresse de l'établissement pourra être mentionnée avec leur accord.

Article 14 – Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées par la Ville de Houdain pour l'organisation du concours, les échanges avec les participants, l'établissement du classement, la remise des récompenses et, lorsque le participant y consent, la communication autour du concours.
Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées à participer à l'organisation du concours.
Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et au suivi administratif du concours puis supprimées ou archivées conformément aux règles applicables.
Les participants disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles.
Les coordonnées et modalités permettant d'exercer ces droits sont portées à leur connaissance sur le bulletin d'inscription ou sur le site internet de la Ville.

Article 15 – Respect du règlement et exclusion

La participation implique le respect du présent règlement.
Une candidature pourra être exclue notamment en cas :

- de fausse déclaration,
- de non-respect des conditions de participation,
- d'installation présentant un risque manifeste pour la sécurité,
- de comportement susceptible de compromettre le bon déroulement du concours.

Lorsque la situation peut être régularisée, la Ville pourra inviter préalablement le participant à corriger le manquement constaté.

Article 16 – Modification, report ou annulation

La Ville de Houdain pourra modifier le calendrier, reporter ou annuler tout ou partie du concours lorsqu'un événement imprévu, des circonstances particulières, les conditions météorologiques ou tout motif d'intérêt général le nécessitent.
Une telle décision ne peut donner lieu au versement d'une indemnité aux participants.

Article 17 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.
Le règlement est consultable à l'Hôtel de Ville de Houdain ainsi que sur les supports numériques de la Ville.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours des décorations de Noël de Houdain – 2026

Participant

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Téléphone : ..... Courriel : .....

Pour un commerce ou établissement professionnel

Nom / enseigne : .....
Adresse de l'établissement : .....
Nom du représentant : .....

Catégorie

- ☐ Maison et jardin décorés
- ☐ Façade, fenêtres ou balcon décorés
- ☐ Commerce ou vitrine de Noël

Engagements

- ☐ Je certifie remplir les conditions de participation correspondant à la catégorie choisie.
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et m'engage à le respecter.

Photographies et communication

☐ J'autorise la Ville de Houdain à photographier ma décoration et à diffuser ces photographies sur ses supports institutionnels de communication.
☐ J'autorise la Ville de Houdain à mentionner mon nom / le nom ou l'enseigne de mon établissement lors de la publication des résultats.
☐ J'accepte que mon habitation ou mon établissement figure dans le parcours des décorations de Noël proposé par la Ville.

Le refus de l'une de ces autorisations n'empêche pas la participation au concours et n'a aucune incidence sur le classement.

Date : ***Signature :***

A déposer en mairie ou par mail : nadege.thellier@houdain.fr